



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL130-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 DÉCEMBRE 2022

2022 / 05 / 31

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni exceptionnellement au Palais des Congrès, pour assurer les conditions de sécurité des membres de l'Assemblée et du public dans le contexte de l'épidémie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTE	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d’Affichage : 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :

CÈNES Frédéric

OBJET : Acquisition de trois parcelles de terrains nus, situées au hameau de Rieucros appartement à M. Jean-Philippe CALAS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les modalités de lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs de police dévolus au Maire en vertu des enjeux de sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en matière de lutte contre les risques d'incendie, les règles ont évolué depuis la publication de l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'en application de cet arrêté, le préfet du Tarn a approuvé le 10 novembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie après une concertation conduite avec les représentants des élus du département ;

CONSIDERANT que depuis, la ville investit annuellement pour renforcer les dispositifs existants et pour en créer dans les secteurs non-pourvus ;

CONSIDERANT que le hameau de Rieucros n'est, à ce jour, pas équipé de moyens de lutte contre les risques d'incendie et au regard des capacités des ressources en eau sur le hameau, l'installation d'une bache aérienne présentant une capacité de 60 m³/h permettrait de traiter le risque ;

CONSIDERANT qu'à défaut de foncier communal disponible à proximité du hameau, et suite à la réunion publique du hameau des Bousquet du 5 septembre, M. Jean-Philippe CALAS a proposé à la Commune la cession de parcelles lui appartenant, permettant de répondre à ce besoin d'équipement ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2022, M. CALAS a donné son accord pour céder à la Ville les parcelles cadastrées section BI, n° 82, 83 et 84 d'une superficie totale de 816 m² au prix de 4€ le m², représentant un montant total de 3 264 € ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant exposé, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 30 Novembre 2022 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section BI, n° 82, 83 et 84 d'une superficie totale de 816 m² au prix de 4€ le m², représentant un montant total de 3 264 € ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL130-DE